


ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2021-319
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 363 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
2 363 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
ST-EDMOND ET LA RUE LAVIGNE

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2021-319 décrétant une dépense de 2 363 000 \$ et un emprunt de
2 363 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de la rue St-Edmond et la
rue Lavigne »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 24 août 2021, et ce,
conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 24 août 2021.



Me Marie-Christine Fraser, greffière